

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2021

Le premier mars deux mil vingt et un à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vindelle (Charente) se sont réunis à la salle socio-culturelle des Fins Bois, sur la convocation qui leur a été adressée par la maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame MOUFFLET Isabelle, Maire.

Date de convocation : 24 Février 2021

Étaient présents :

Mesdames : AUGRY Natacha - CHATAIGNER Marie-Christine – CREVEL Sylvie – JEAN Véronique- MERVEILLE Mélanie MOUFFLET Isabelle - PELLIER Emmanuelle-
Messieurs : CHAMOULAUD Nicolas – CHAUVET Loïc - LEGERON Bernard – MALECOT Fabrice - REULIER Jérôme – SOLTYSIAK Laurent

Absent : M. PROUX Bruno –

Absente excusée : Mme BOCHIN Virginie qui a donné procuration à Mme AUGRY Natacha

Secrétaire de séance : Mme MERVEILLE Mélanie

Le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} février 2021 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1 – Adhésion à la Charte « bien manger à l'école, cest l'affaire de ma commune »

Ayant la volonté de promouvoir la qualité du service public de restauration scolaire auprès des enfants usagers, la commune souhaite s'engager dans une démarche de labellisation. GrandAngoulême a élaboré une charte intitulée « bien manger à l'école, c'est l'affaire de ma commune ». Cette charte comprend plusieurs engagements qui s'inscrivent tous dans une démarche globale et qui mettent en avant la qualité du service de restauration de la commune tout en constituant un outil de communication type label.

La charte est fondée sur les engagements suivants :

- Encourager l'approvisionnement local et responsable,
- Développer l'éveil alimentaire
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Valoriser l'art de cuisiner
- S'inscrire dans un projet alimentaire partagé

La commune en devenant signataire doit, dans une logique volontaire, tendre vers ces engagements.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter la charte « bien manger à l'école, c'est l'affaire de ma commune »
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

2 – Cession répandeuse à émulsion

Madame la Maire fait part à l'assemblée que la répandeuse à émulsion (n° inventaire 2018repandeuse) ne correspond plus au besoin de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De céder ce matériel en l'état, à l'entreprise BOULESTIER TP 158 voie romaine 16170 SAINT-CYBARDEAUX pour un montant de 10 000 €
- De sortir ce bien de l'actif.
- D'autoriser Madame la Maire à émettre le titre de recette.

3 – Restitution caution suite départ logement locatif communal

Suite au départ de Madame MOUGEOLLE Christelle locataire du logement communal situé 1 bis impasse de l'évier, un état des lieux de l'appartement a été réalisé le 24 février 2021.

Les lieux étant laissés dans un état satisfaisant, Madame la Maire propose de procéder au remboursement de la caution

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de restituer en totalité la caution de 525,00 € versée par Madame MOUGEOLLE lors de la signature du bail.
Charge Madame la Maire de passer l'écriture comptable en conséquence

4 – Sollicitation du fonds départemental d'aide aux communes pour le programme de voirie

Madame la Maire rappelle que la commune peut prétendre tous les 3 ans à une subvention au titre du fonds départemental d'aide aux communes (FDAC) pour l'entretien de la voirie.

Ayant obtenu une subvention en 2018, la commune peut donc y prétendre de nouveau en 2021.

Ce fonds peut être octroyé aux communes dont le potentiel fiscal est inférieur à 760 €.

Le taux de subvention est déterminé en fonction du potentiel fiscal par habitant :

- Moins de 460 € par habitant : 50%
- De 460 € à 760 € par habitant : 30 %

La commune de Vindelle ayant un potentiel fiscal de 724.72 € par habitant, le montant de la subvention est de 30 % d'une dépense plafonnée à 21 836.88 € HT soit une subvention maximum de 6 551.06 €.

Les travaux de voirie 2021 relatif à l'amélioration et à la remise en état des voies communales sont estimés à 21 875,00 € H.T.

Le plan de financement de cette opération s'envisage de la façon suivante :

<u>Origine</u>	<u>Montant de la dépense subventionnable plafonnée</u>	<u>pourcentage</u>	<u>montant</u>
Conseil départemental	21 836,88 €	30 %	6 551,06 €
Autofinancement	21 836,88 €	70 %	15 285,82 €
TOTAL GENERAL			21 836 ,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le programme de voirie 2021 pour un montant de 21 875 € H.T.
- Approuve le plan de financement mentionné ci-dessus
- Sollicite une subvention dans le cadre du FDAC au conseil départemental de la Charente
- Autorise Madame la Maire à signer la demande de subvention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00
La secrétaire de séance, Mélanie MERVEILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2021

Mme AUGRY Natacha	
Mme BOCHIN Virginie	Absente excusée qui a donné procuration à Mme AUGRY
M. CHAMOULAUD Nicolas	
Mme CHATAIGNER Marie Christine	
M. CHAUVET Loïc	
Mme CREVEL Sylvie	
Mme JEAN Véronique	
M. LEGERON Bernard	
M. MALECOT Fabrice	
Mme MERVEILLE Mélanie	
Mme MOUFFLET Isabelle	
Mme PELLIER Emmanuelle	
M. PROUX Bruno	Absent
M. REULIER Jérôme	
M. SOLTYSIAK Laurent	